



RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 31
Voix favorables : 31
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14/02/2023

DELIBERATION
n° CA 2023 - 15

approuvant la signature de la convention entre l'Université de Toulouse Capitole et l'Amicale des personnels de l'Université Toulouse 1 Capitole

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment l'article 14 des statuts annexés,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

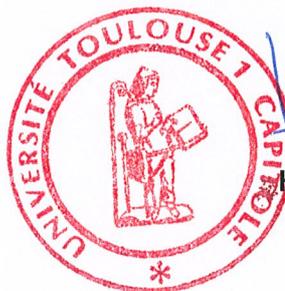
Article 1

Le conseil d'administration approuve la signature de la convention entre l'université Toulouse Capitole et l'Amicale des personnels de l'Université Toulouse 1 Capitole, annexée à la présente délibération.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

Le président du conseil d'administration,




Hugues KENFACK



CONVENTION DE SUBVENTION 2022-2023

Entre :

L'Université Toulouse Capitole

Adresse : 2 rue du doyen Gabriel Marty
31042 Toulouse Cedex 9

N° Siret : 130 030 612 00019

Code UAI 031 3124C

Représenté par **Hugues KENFACK**, agissant en sa qualité de Président,

Et

L'Amicale des personnels de l'Université Toulouse 1 Capitole

Adresse : 2 rue du doyen Gabriel Marty
31042 Toulouse Cedex 9

N° COMPTE 237901E de la Banque Postale

N° ASSOCIATION W313003310

Représenté par **Sophie Cancel**, agissant en sa qualité de Présidente

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Dans un souci de développer des relations amicales entre les personnels de l'Université, **l'Amicale des personnels de l'Université Toulouse 1 Capitole** et **l'Université Toulouse Capitole** ont décidé de créer une convention.

ARTICLE 1 – Les missions de l'Amicale

L'amicale se propose de permettre à ses membres de mieux se connaître au moyen de manifestations festives, arbre de Noël, manifestations sportives, excursions et d'une manière générale de développer au sein du personnel, les liens de camaraderie et de solidarité qui sont la base même de cette amicale. Cette année en 2023, l'Amicale célébrera ses 50 ans d'existence au moyen d'un dîner ouvert à tous les adhérents.

ARTICLE 2 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser ses missions décrites en article 1.

Pour sa part, l'Université de Toulouse Capitole s'engage à soutenir financièrement la réalisation des missions de l'Amicale des personnels y compris les moyens de fonctionnement qu'elle requiert.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La convention est applicable à compter de sa date de signature et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de l'amicale de-2023.

ARTICLE 4 – Modalités d'exécution de la convention

- L'objectif : projet(s) conforme aux missions de l'association visé par l'article 1;
- Le budget prévisionnel global des missions ainsi que les moyens affectés à sa réalisation sont annexés ;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de ses missions sont :
 - o une mise à disposition de locaux servant rue des puits creusés, (bureau, stockage et salle de réunion)
 - o une cave située dans les sous-sols de l'Arsenal (AR-17),
 - o des mobiliers de rangement,
 - o des mobiliers de bureaux ;

ARTICLE 5 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est créditée sur le compte 237901E de la Banque Postale.

Le montant prévisionnel s'élève pour l'année 2022/23 à 32 000€ dont :

- 2 000€ de subvention exceptionnelle pour célébrer les 50 ans de l'amicale
- 30 000€ de subvention basée sur le nombre d'adhérents.
Pour l'année 2022/2023, le nombre prévisionnel d'adhérents est estimé à 240.
La subvention par adhérents est fixée à 125€.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur en une fois. Le versement sera effectué sur le compte 237901E de la Banque Postale.

ARTICLE 6 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 7 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toulouse, le

**Pour l'Université Toulouse Capitole,
Hugues KENFACK**

**Pour l'Amicale des personnels de l'Université de Toulouse 1 Capitole,
Cancel Sophie**

ANNEXE 1

AMICALE DES PERSONNELS BUDGET PREVISIONNEL 2022/2023

RECETTES		DEPENSES	
LIBELLE	PREVISION	LIBELLE	PREVISION
Subvention (240x125)	30 000,00 €	AG+CA	500,00 €
		Opérations de Noël + Kermesse + Cha	8 000,00 €
Adhésions 240 adhérents à 101	2 400,00 €	Loto	1 500,00 €
		Frais bancaire	250,00 €
		Assurance MAIF	300,00 €
Subvention exceptionnelle	2 000,00 €	Cadeau de Noël amicalistes	5 100,00 €
		Investissement matériel : frigo machine à barpapa	1 500,00 €
reprise sur réserves	3 700,00 €		
anniversaire amicale	2 500,00 €	anniversaire amicale	7 500,00 €
TOTAL	40 600,00 €		24 650,00 €
TOTAUX SORTIE JOURNEE	6 750,00		14 650,00
2 sorties journées	2 000,00 €	2 sorties journées	4 000,00 €
Soirée Atelier des Chefs	750,00 €	Soirée Atelier des Chefs	1 000,00 €
Walibi	1 500,00 €	Walibi	2 600,00 €
Chasse aux œufs	- €	Chasse aux œufs	1 050,00 €
Soirée Cabaret	1 000,00 €	Soirée Cabaret	2 000,00 €
Soirées CEnologie	1 000,00 €	Soirées CEnologie	2 000,00 €
Repas midi convivialité au cloître	500,00 €	Repas midi convivialité au cloître	2 000,00 €
TOTAUX BILLETTERIE	2 250,00		10 300,00
kalidea(acces)	- €	kalidea(acces)	1 900,00 €
kalidea subvention (30x170)	- €	kalidea subvention (30x180)	5 400,00 €
Calicéo	1 500,00 €	Calicéo	2 000,00 €
Cirque de Noël	- €	Cirque de Noël	- €
3T	750,00 €	3T	1 000,00 €
TOTAUX	49 600,00 €	TOTAUX	49 600,00 €